



Annulation de voyage

M. D. de Wilwisheim a réservé un voyage qu'il a annulé.

Q : « En février dernier, j'ai commandé à l'agence "Voyage Schmitt" de Dorlisheim un séjour circuit des villes impériales du Maroc avec assurance annulation (50 €). Je devais effectuer ce voyage au mois d'avril. Quelques jours après ma réservation, des ennuis de santé m'ont conduit à l'annuler. L'agence de voyage m'a déduit des frais d'annulation s'élevant à 170 €.

Dans un premier temps, j'ai demandé à l'agence de voyage de me rembourser cette retenue car ayant contracté une assurance annulation, je ne voyais pas pourquoi une telle somme m'était prélevé.

A ce jour, je n'ai toujours pas été remboursé. Que dois-je faire ? »



R : Le mécanisme de l'assurance reposant sur la notion d'aléa (risque d'incident défavorable), il est possible que les conditions générales de l'assurance souscrite contiennent des clauses d'exclusion.

Cela signifie que même en souscrivant une assurance annulation, il reste encore des causes d'annulation qui ne sont pas couvertes par l'assurance. Vérifiez dans votre contrat si la maladie est prise en charge et surtout, quel type de maladie est couverte.

Attention : il est également possible que l'assurance ne couvre pas les pathologies antérieures à la conclusion du contrat. Or, le contrat n'a été conclu que trois semaines avant l'annonce de l'intervention. Par conséquent, nous vous invitons à relire attentivement les conditions générales de cette assurance.

Un problème de consommation ?

Contactez le service juridique de la

Tél. 03 88 15 42 42

service.juridique@cca.asso.fr

www.cca.asso.fr

